

Résolution portant acquisition d'une résidence de fonction pour le Secrétaire général de la Francophonie

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni pour sa 106^e session, le 26 mars 2019 à Paris,

- Considérant** les recommandations formulées par la Commission administrative et financière (CAF) au terme de sa 59^e réunion du 19 février 2019, portant notamment sur le projet d'acquisition d'une résidence de fonction pour le Secrétaire général de la Francophonie ;
- Relevant** à cet égard que le dossier présenté par l'OIF a fait l'objet de discussions au cours des 52^e, 53^e et 58^e réunions de la CAF, et que l'OIF a apporté tous les compléments d'information nécessaires ;
- Rappelant** le solde du fonds de réserve de l'OIF au 31 décembre 2017, qui s'élève à **20 420 000 euros, dont un montant de 4 135 000 euros** correspondant au reliquat de la vente des immeubles du quai André Citroën (Paris) et du quai Louis XVIII (Bordeaux) ;

Décide :

Article 1 : Acquisition de l'appartement situé au 3 avenue Bosquet

Le quitus est donné à l'OIF pour acquérir, pour un prix de quatre millions d'euros (4 000 000 €) hors frais et droits de mutation provisionnés pour une somme de 285 000 €, l'appartement situé à Paris (7^e arrondissement), 3 avenue Bosquet, appartenant à Sa Majesté la Reine du Canada et dont la désignation suit :

Dans un ensemble immobilier situé à Paris (75007), 3 avenue du Bosquet et 21 et 23 rue Cognacq-Jay, cadastré section CN, numéro 26,

Les lots de copropriété ci-après désignés :

Lot numéro 205 : un appartement situé au 2^e étage sur la rue Cognacq-Jay, et les 599/10 000^e de la propriété du sol et des parties communes générales ;

Lot numéro 224 : une chambre située au 1^{er} étage et portant le numéro 29, et les 20/10 000^e de la propriété du sol et des parties communes générales ;

Lot numéro 225 : une chambre située au 1^{er} étage et portant le numéro 30, et les 20/10 000^e de la propriété du sol et des parties communes générales ;

Lot numéro 255 : un débarras situé au 1^{er} étage et portant le numéro 11, et 1/10 000^e de la propriété du sol et des parties communes générales ;

Lot numéro 271 : une cave située au sous-sol et portant le numéro 7, et les 4/10 000^e de la propriété du sol et des parties communes générales ;

Il est ici fait observer que le transfert de jouissance interviendra par confusion des qualités de locataire et de propriétaire.

Article 2 : Financement sur fonds propres

L'acquisition de l'appartement du 3 avenue Bosquet sera financée sur les ressources propres de l'OIF, par un prélèvement sur son fonds de réserve dont le montant provient essentiellement du reliquat de la vente des immeubles du quai André Citroën (Paris) et du quai Louis XVIII (Bordeaux).

Article 3 :

Les économies sur les frais de fonctionnement réalisées à la suite de cette acquisition seront affectées, dès 2020, à la programmation de l'Organisation.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Francophonie ou son ordonnateur délégué est habilité à signer les documents d'acquisition de l'appartement avec le Canada.